REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1858

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1858

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

La structuration de la filière culturelle est le deuxième objectif stratégique de la politique culturelle métropolitaine 2020-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2021- 0585 du 21 juin 2021.

Les actions mises en œuvre dans ce but s'adressent aux acteurs culturels de tout secteur (spectacle vivant, arts visuels, image/audiovisuel, patrimoine, livre et édition, etc.), implantés sur le territoire métropolitain et ont vocation à les accompagner vers des modèles économiques plus robustes, reposant sur des activités et des financements diversifiés ou à les inciter à développer la mutualisation de leurs ressources, humaines et matérielles.

Pour mettre en œuvre la politique de structuration de la filière culturelle, la Métropole de Lyon propose plusieurs modes d'actions :

- informer, orienter les acteurs de la culture pour les aider à se saisir des dispositifs d'accompagnement et de financement : aides en fonctionnement à des structures d'accompagnement du territoire (délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023), coordination des structures d'accompagnement etc.,

- participer à la structuration de filières spécifiques pour permettre leur développement sur le territoire : les arts du cirque, les arts numériques, les arts visuels,

- accompagner le partage et la mutualisation de ressources entre acteurs culturels, en particulier par le biais des appels à projets objets du présent projet de délibération,

- soutenir les mobilités des artistes à l'international, au moyen notamment de la convention tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut français,

- coordonner la création d'une recyclerie culturelle.

Concernant le partage et la mutualisation de ressources, les acteurs culturels peuvent se saisir de 2 dispositifs distincts et complémentaires :

- depuis 2019, l'aide aux équipements culturels à usage partagé *via* une subvention d'investissement,
- depuis 2022, l'aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel *via* une subvention de fonctionnement pluriannuelle dégressive.

II - Appel à projets : Équipements culturels à usage partagé

1° - Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets Équipements culturels à usage partagé vise à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs, comme des locaux partagés, un parc de matériels mutualisé, la création d'une plateforme de services, etc. Cette aide permet d'amorcer, développer ou consolider des projets de coopérations entre acteurs culturels qui nécessitent un investissement initial, sans générer de financement de fonctionnement supplémentaire de la part de la Métropole.

Les projets soutenus visent la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à être partagé dans la durée par des professionnels de la culture, concourant aux objectifs de la politique culturelle de la Métropole. Les projets doivent pouvoir être utilisés par une diversité d'acteurs et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement.

2° - Critères d'appréciation

Les projets sont appréciés en fonction de :

- leur caractère mutualisé et partagé ainsi que leurs modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou leurs modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels,

- leur intérêt économique et structurant pour une filière culturelle,

- la viabilité de leur modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il peut s'agir :

- de travaux d'aménagement,
- de l'achat d'équipements ou de matériels,
- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations,
- de développement d'outils numériques.

3° - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées

Le cadre financier prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles,

- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,

- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,

- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,

- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 20 000 €, les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet.

Pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 €, le versement de la subvention interviendra :

- pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € : en une seule fois sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, qui devront parvenir, au plus tard le, 15 novembre 2025. Exceptionnellement, la Métropole pourra accepter une demande d'acompte motivée du bénéficiaire sur présentation d'un devis. Cette avance ne pourra pas dépasser 50 % de la subvention accordée. Le versement du solde de la subvention se fera dans les conditions décrites ci-dessus. Le montant de la subvention sera au besoin proratisé au montant des investissements réalisés,

- pour un montant supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 20 000 € : une avance de 50 % de la somme sera versée par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées qui devront parvenir, au plus tard, le 15 novembre 2025.

4° - Bilan de l'appel à projets 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1714 du 17 octobre 2022, 18 projets avaient été retenus (sur les 22 demandes déposées), représentant 721 653 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 253 550 €.

Ces projets étaient de nature différente et concernaient des champs artistiques variés : l'acquisition de matériel technique et équipement scénique (son, lumière, tapis de danse, vidéo projecteur, appareil photos, etc.), de matériel logistique (lavabos collectifs mobiles, etc.), l'aménagement d'espaces de *coworking*, d'espaces de répétitions, la création de sites internet ou encore l'acquisition de four céramique et de machine pour recycler le textile.

5° - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2023

Sur la base des résultats des 4 1ères éditions, et pour encourager cette dynamique de partage de compétences, d'outils et de moyens, la Métropole a décidé de relancer un appel à projets pour l'année 2023, selon les mêmes objectifs et règlement.

Quinze dossiers ont été reçus dans le cadre de cette édition 2023 (publication le 15 février avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 15 avril).

Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président en charge de la politique culturelle, il est proposé de retenir 10 projets, représentant 1 001 548 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 300 000 €.

Les projets proposés sont détaillés en annexe et concernent des champs et des modalités diversifiés comme l'aménagement d'espaces de répétition, de studios, d'espaces de *coworking* (travaux d'isolation, d'insonorisation, etc.), l'acquisition de matériel technique et équipement scénique (écran gonflable, plancher de danse, son, lumière, vidéo, vidéo projecteur, etc.) ou encore le développement d'un site internet.

Pour les activités qualifiées d'aides économiques au sens du droit communautaire, l'aide sera versée au titre du régime de *minimis*.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 300 000 €, au titre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé, année 2023, selon la liste des projets figurant en annexe 1, et dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.

III - Appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et nouvelles organisations dans le secteur culturel

1° - Principes et objectifs de l'appel à projets

À travers cet appel à projets, la Métropole souhaite soutenir des initiatives qui :

- s'adressent aux professionnels de l'art et de la culture (toutes disciplines confondues) implantés sur le territoire métropolitain,

- concourent aux objectifs de la stratégie culturelle métropolitaine dans son ensemble et particulièrement à l'économie et à la structuration de la filière, ainsi qu'à ses enjeux transversaux (développement des pratiques éco-responsables et éga-responsables), qui reposent sur un modèle économique viable, tant en investissement qu'en fonctionnement même s'ils comportent des risques car ils sont inédits,

- présentent des modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou des modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels ou qui présentent un potentiel intéressant de réplicabilité.

Il peut s'agir de :

- nouveaux services développés par une ou plusieurs structure(s) existante(s),
- nouvelles organisations d'activités existantes visant à fluidifier les processus, les liens entre les acteurs

bénéficiaires et à favoriser la qualité de vie au travail.

2° - Critères d'appréciation

Les projets sont appréciés au regard :

- du nombre de professionnels de la culture qui en bénéficient. Les projets des secteurs du cirque, des arts numériques et des arts visuels, secteurs particulièrement soutenus dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine bénéficient d'une attention particulière,

- de leur capacité à s'autofinancer au terme de 3 années maximum, ou s'équilibrer sans subvention de la Métropole,

- des valeurs et des principes de gouvernance de la structure porteuse qui doivent relever prioritairement de l'économie sociale et solidaire (ESS),

L'appel à projets est ouvert à toute structure, implantée sur le territoire métropolitain, quel que soit son statut juridique, à l'exception des bibliothèques et écoles de musique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole, en matière de lecture publique et d'enseignements artistiques.

3° - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées

Le cadre financier prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % du budget de l'action la 1ère année, 50 % la 2ème et 30 % la 3ème,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole à l'issue de la 3ème année.

Les subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre de cet appel à projets pour la période 2023-2025 seront versées selon les échéanciers présentés en annexe. Les modalités de versement de ces subventions sont précisées dans une convention signée entre la Métropole et le porteur de projet.

4° - Bilan de l'appel à projets 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1714 du 17 octobre 2022, 5 projets avaient été retenus (sur les 20 demandes déposées), représentant 367 557 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 179 000 € pour la période 2022-2024.

a) - Festivals Connexion

Gestion d'un parc mutualisé de casques en réalité virtuelle et service de médiation adaptée à destination des acteurs culturels du territoire régional.

Rappel des aides accordées en 2022 : 20 000 € en 2022 ; principe de 15 000 € en 2023 et 10 000 € en 2024.

Bilan de la 1ère année : finalisation des modalités de l'offre et lancement officiel du service à destination des festivals de cinéma de la région. Ouverture du service à d'autres acteurs culturels et socio-éducatifs (musées, théâtres, MJC, etc.).

b) - HORMUR

Développement d'une plateforme de mise en relation entre artistes (tous secteurs confondus) et de lieux de diffusions atypiques.

Rappel des aides accordées en 2022 : 12 000 € en 2022, principe de 8 000 € en 2023 et 5 000 € en 2024.

Bilan de la 1ère année : embauche d'une chargée de marketing et d'un chef de produit numérique. Lancement officiel de la plateforme en juin 2023.

c) - La Costumerie

Développement de la visibilité et de l'attractivité du service de location de costumes et accessoires de scène.

Rappel des aides accordées en 2022 : 15 000 € en 2022, principe de 10 000 € en 2023 et 7 000 € en 2024.

Bilan de la 1ère année : Embauche d'un costumier pour assurer l'inventaire et la restauration des costumes en vue de la création d'un catalogue en ligne. Refonte du site internet et plan de communication sur les réseaux sociaux.

d) - Canopée

Création d'un pôle administratif pour le secteur du spectacle vivant basé sur l'échange entre pairs et formation en alternance des administrateurs juniors.

Rappel des aides accordées en 2022 : 20 000 € en 2022, principe de 15 000 € en 2023 et 10 000 € en 2024.

Bilan de la 1ère année : prospection auprès des formations professionnelles d'administrateurs du spectacle vivant.

e) - Gouach.art

Création d'une plateforme de mise en relation entre artistes visuels et entreprises du territoire pour l'organisation d'expositions et de temps de médiation. Le service garantit une juste rémunération des artistes dès l'exposition.

Rappel des aides accordées en 2022 : 12 000 € en 2022, principe de 10 000 € en 2023 et 7 000 € en 2024.

Bilan de la 1ère année : arrêt de l'activité en début d'année 2023 suite à bilan quantitatif et qualitatif peu satisfaisant. Rupture de la convention avec la Métropole.

Au vu de l'avancement des projets et du bilan présenté, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution, en 2023, des subventions relatives à l'année 2 de ces projets, pour les structures retenues ci-dessus selon le détail figurant en annexe 2.

5° - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets période 2023-2025

Dix-sept dossiers ont été reçus dans le cadre de cette 2ème édition (publication février 2023 - avril 2023). Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président, il est proposé de retenir 5 nouveaux projets, représentant 1 240 465 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 129 700 € pour la période 2023-2025.

Les projets proposés sont détaillés en annexe 3 et concernent :

- un service de mise en relation entre artistes-intervenants et établissements sociaux et éducatifs,
- le développement d'une nouvelle compétence communication au sein d'un groupement d'employeurs de spectacle vivant,
- un service d'accompagnement des administrateurs du spectacle vivant et de mutualisation d'outils et de locaux,
- le développement d'une offre d'espaces de travail mutualisés dédiés aux acteurs culturels,
- un dispositif d'accueil et d'accompagnement d'artistes dans un site d'hébergement d'urgence pluridisciplinaire.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 129 700 € dans le cadre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel pour la période 2023-2025, selon le calendrier suivant :

- 62 000 € au titre de 2023,
- 41 460 € au titre de 2024,
- 26 240 € au titre de 2025.

Les subventions correspondant aux années 2024 et 2025 feront l'objet d'une décision chaque année et seront versées sous réserve de l'inscription au budget de la Métropole des crédits annuels correspondants.

Pour le(s) activité(s) qualifiée(s) d'aide(s) économique(s) au sens du droit communautaire, l'aide sera versée au titre du régime de *minimis*. Pour le(s) aide(s) revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales.

Il convient en conséquence d'approuver l'avenant n° 3 à la convention relative aux aides aux entreprises en vigueur entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement, pour un montant total de 300 000 €, aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé pour l'édition 2023, selon la répartition figurant en annexe 1,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 110 000 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel pour l'année 2 de l'édition 2022 et l'année 1 de l'édition 2023 :

- 48 000 € au titre de la 2ème année de l'édition 2022 de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel, selon la répartition figurant en annexe 2,
- 62 000 € au titre de la 1ère année de l'édition 2023 de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel, selon la répartition figurant en annexe 3,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et

- les associations Spirito, Théâtre de la Croix-Rousse, la Turbine, Collectif Croiseur, Centre culturel œcuménique (CCO) et l'entreprise Graphéïne concernant les aides en investissement aux Équipements culturels à usage partagés,

- les associations CCO, la Compagnie la Fédération et Pôle Coopérative Artistique, la Fondation Armée du Salut et l'entreprise Groupement employeur Spectacle concernant les aides en fonctionnement 2023 d'amorçage de nouveaux services et nouvelles organisations dans le secteur culturel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'avenant n° 3 à la convention entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante à l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé sera imputée sur l'autorisation de programme globale 33 Culture individualisée sur l'opération n° 0P33O7816 le 23 janvier 2023 pour un montant de 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 pour un montant de 300 000 €.

5° - Le montant de fonctionnement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A pour un montant de 110 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20230925-310545-DE-1-1
Date de télétransmission : 26 septembre 2023
Date de réception préfecture : 26 septembre 2023